

Siège Social : ALTIPOINT 1700 - 73550 MERIBEL
RCS CHAMBERY 331 942 722

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MARDI 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, à 14 H 00, les Associés de la Société Civile Immobilière « RESIDENCE DU GOLF II », au capital de 1 521 060,07 Euros divisé en 99 775 parts, se sont réunis au CENTRE JOUFFROY – 70 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris, sur convocation régulière de la Gérance adressée par lettre individuelle.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres entrant en séance.

Monsieur SAVY préside l'Assemblée en tant que Représentant de CLUBHOTEL MULTIVACANCES Gérant de la Société Civile Immobilière RESIDENCE DU GOLF II.

L'Assemblée Générale confie les fonctions de Scrutateurs à :
Monsieur BONTE et Monsieur ABINAL qui acceptent
Madame LAGORCE est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau, ainsi constitué, permet de constater que :

15725 parts sont détenues par les présents et les représentés,
17125 parts totalisent les votes par correspondance,
Soit 32 850 parts d'expression de vote totale, soit 33,70%
sur 99 775 parts composant le capital social.

Monsieur Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- le double de la lettre de convocation adressée aux Associés,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le bilan de la Société arrêté au 30 septembre 2022,
- le rapport de la Gérance,
- le rapport du Contrôleur Financier.

Il dépose également sur le bureau les pouvoirs et les bulletins de vote par correspondance.

TS 07 JJA 30

Il rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

I – RAPPORTS ET COMPTES DE L'EXERCICE 2021/2022 CLOS AU 30/09/2022

Rapport de la gérance sur l'activité de la société

Rapport du contrôleur financier

Communication de la gérance sur l'état des impayés sur appels de charges

1. Approbation des comptes
2. Quitus à la gérance sur les comptes
3. Quitus à la gérance sur les actes de gestion
4. Quitus au contrôleur financier

II – BUDGETS DE L'EXERCICE 2023/2024

5. Approbation du budget de fonctionnement
6. Approbation du budget « remplacement matériel »
7. Approbation du budget « amélioration appartements »

III – QUESTIONS GENERALES

8. Désignation du représentant de la Société Civile à l'Assemblée Générale de copropriété
9. Poursuite contre les Associés défallants
10. Approbation des conditions d'agrément de cession de parts
11. Décision sur condition exercice droit de retrait et valeur rachat parts
12. Information sur les parts ayant fait l'objet d'un rachat par la société civile

IV – QUESTIONS DIVERSES

TS 9 AA JS

S.C.I. RESIDENCE DU GOLF II AG 16/05/2023 14H00 – P3

Après lecture du rapport de Gérance, puis du rapport du Contrôleur Financier, sur proposition du Président, la discussion est ouverte sur l'Ordre du Jour et, après échanges de vues et explications, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

I. COMPTES DE L'EXERCICE 2020/2021

1. La collectivité des associés, connaissance prise de l'état des dépenses de l'exercice 2021/2022,
 - décide de conserver au passif du bilan de votre société civile le budget de l'exercice 2021/2022 « amélioration appartements » pour un montant de **4 407,00 €**,
 - constate que ces dépenses se sont élevées à **181 937,00 €** pour un budget voté correspondant de **181 937,00 €**,
 - constate de fait aucun reliquat d'appel de charges,
 - approuve ces dépenses et décide de les répartir aux associés.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 32718	parts	ABSTENTIONS : 132	parts
CONTRE : 0	parts	BLANCS : 0	parts

En conséquence, cette résolution est : ADOPTEE

2. La collectivité des associés, connaissance prise du bilan, approuve les comptes présentés par la gérance pour l'exercice 2021/2022. Elle lui en donne quitus entier et définitif.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 32395	parts	ABSTENTIONS : 195	parts
CONTRE : 260	parts	BLANCS : 0	parts

En conséquence, cette résolution est : ADOPTEE

3. La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de gérance présenté par **CLUBHOTEL MULTIVACANCES**, gérant en exercice, approuve les termes de ce rapport et les actes de gestion accomplis par la gérance au cours de l'exercice 2021/2022. Elle lui en donne quitus entier et définitif.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 32395	parts	ABSTENTIONS : 195	parts
CONTRE : 260	parts	BLANCS : 0	parts

En conséquence, cette résolution est : ADOPTEE

4. La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du contrôleur financier, lui donne quitus entier et définitif de son mandat pour l'exercice 2021/2022.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 32395	parts	ABSTENTIONS : 195	parts
CONTRE : 260	parts	BLANCS : 0	parts

En conséquence, cette résolution est : ADOPTEE

II. II – BUDGETS DE L'EXERCICE 2023/2024

5. La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de gérance, approuve le budget de fonctionnement pour l'exercice 2023/2024 proposé pour un montant de **188 863,00 €**.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 32718	parts	ABSTENTIONS : 132	parts
CONTRE : 0	parts	BLANCS : 0	parts

En conséquence, cette résolution est : ADOPTEE

TS

G

AA

JB

6. La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de gérance, approuve le budget « remplacement matériel » pour l'exercice 2023/2024 proposé pour un montant de 2 203,00 €.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 32150	parts	ABSTENTIONS : 700	parts
CONTRE : 0	parts	BLANCS : 0	parts

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE

7. La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de gérance, approuve le budget « amélioration appartements » pour l'exercice 2023/2024 proposé pour un montant de 6 610,00 €.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 32718	parts	ABSTENTIONS : 700	parts
CONTRE : 0	parts	BLANCS : 0	parts

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE

III – QUESTIONS GENERALES

8. En application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR), modifiant notamment l'article 17 de la loi n° 86-18 du 6 janvier 1986, l'Assemblée Générale désigne le Président du Conseil de Surveillance en qualité de représentant de la Société Civile lors de l'Assemblée Générale du syndicat de copropriété avec la faculté, le cas échéant en cas d'empêchement, de déléguer sa mission à un membre du conseil de surveillance ou à défaut toute personne désignée par lui.

Dès réception de la convocation, les prises de décisions de la Société Civile à l'assemblée générale de copropriété, devront au préalable être discutées et validées avec le conseil de surveillance et la gérance.

Le représentant devra rendre compte des décisions prises par le syndicat de copropriété lors de la première assemblée générale tenue par la Société Civile, après l'assemblée du syndicat.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 32210	parts	ABSTENTIONS : 640	parts
CONTRE : 0	parts	BLANCS : 0	parts

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE

9. L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au gestionnaire à l'effet d'exercer toutes poursuites permettant la récupération des sommes dues.

L'intégralité des frais engagés pour le recouvrement des charges, sera supportée par le défaillant : mise en demeure par lettre recommandée (25,00 € chacune), sommation de payer adressée par huissier ou avocat (70,00 € chacune), tous frais de recouvrement, frais d'huissiers, recherches d'adresses et tous les frais de procédure judiciaire.

Il est rappelé que tout associé défaillant perd l'usage de son droit de jouissance.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 32550	parts	ABSTENTIONS : 0	parts
CONTRE : 0	parts	BLANCS : 300	parts

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE

10. La collectivité des Associés décide que toute cession de parts d'un Associé ne pourra être validée dans le registre des Associés par la Gérance qu'après apurement total des charges par le vendeur.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 32550	parts	ABSTENTIONS : 0	parts
CONTRE : 0	parts	BLANCS : 300	parts

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE

Handwritten signatures and initials: 9, 100, 203, TS

